Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt et un mai à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J, Mme PACE P,** Adjoints, Mmes **BROUAZIN P**, **DETOC J**, **DROUYER E**, Mr **DUCLOS G,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT** J, **ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
Ayant pris Part au vote	15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé – **pouvoir** à -

Monsieur **PRIE J** a été élu secrétaire

2026.05.11 **ALSH été : Approbation convention de mise à disposition d'un agent**

Madame DUROT Emeline, Adjointe, le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.
Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.
La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Madame DUROT Emeline informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'Association Familles Rurales de Plumaugat à compter du 6 juillet pour une durée de 4 semaines, jusqu'au 31 juillet 2026 pour y exercer à temps complet les fonctions de Directeur de l'ALSH de l'été, ainsi qu'un temps dédié à la préparation du centre à compter du 1er avril jusqu'au 1er août (entre 25 et 30 heures).

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Plumaugat et l'Association Familles Rurales de Plumaugat jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260522-2026_05_011-DE

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal

- APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune et l'Association Familles Rurales jointe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE PLUMAUGAT
(Côtes-d'Armor)